

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération	1
N° 25.016.1	
En exercice	37
Présents	25
Votants	29
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG34) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 05/03/2025

L'an deux mille vinat-cina Et le 11 mars à 17h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- 4 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par monsieur Thierry DAURAT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY).
- 8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 mars 2025

Convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 :

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2025 ;

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), annexé à la présente délibération :

Considérant que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que ce dispositif peut être :

- mis en place en interne par l'établissement ;
- mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG 34 et les collectivités/établissements qui sollicitent ce service et qu'elle permet :

- une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- une mise en conformité des collectivités/établissements adhérent(e)s avec le décret n° 2020-256 :
- une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités/établissements.

Considérant que les collectivités/établissements adhérent(e)s bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation et que cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles ;

Considérant que seules les collectivités/établissements ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Philippe VIDAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

- I. APPROUVE le projet de la nouvelle convention ainsi que la charte du dispositif de signalement, ci-annexés, à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- II. PRÉCISE que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
- IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.
- V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne.



REÇU EN PREFECTURE le 21/03/2025

Application agride Elegalización

99_DE-034-243400483-20250311-25_016_1_8I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 1 MARS 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 1 MARS 2025

Signature du secrétaire de séance :

Jean-François GUIBBERT